MOTION

Lue le 21 Décembre 1789 à l'Assemblée générale des Représentans de la Commune de Paris par M. Prévost de St. Lucien, Représentant du District de la Trinité.

Sur l'importance & la dignité du titre de Citoyen, & sur le moyen d'accélérer & d'assurer la révolution.

MESSIEURS,

VOTRE Comité des vingt-quatre vous a présenté une série de propositions sur le mode des élections aux fonctions municipales.

La premiere porte que, pour être Electeur, il faut être Citoyen actif.

La seconde, que, pour être Citoyen actif, il faut être Français, ou l'être devenu, être majeur, domicilié depuis un an & contribuer aux dettes de l'Etat par un impôt direct de 3 livres.

Je vous avoue, Messieurs, que, depuis la conquête de notre liberté, je croyois que

nous aurions acquis une autre idée de l'importance & de la dignité de Citoyen.

La propofition de votre Comité suppose qu'avec un écu, un domicile, une majorité, on devient Citoyen : affûrément, c'eft obtenir, à bien peu de frais, un titre bien honorable : oui, Meffieurs, très-honorable, car depuis la révolution je n'en connois pas de plus beau, ni de plus digne de l'homme libre, & je ne crois pas qu'on en puiffe donner un plus superbe au Monarque, que de l'appeller, comme on l'a fait, le Roi-Citoyen.

„ Le vrai sens de ce mot „, dit Rouffeau dans son Contrat-Social, „ eft presqu'entiérement effacé chez les modernes. La plûpart „ prennent une ville pour une cité, & un „ Bourgeois pour un Citoyen. Ils ne savent „ pas que les maisons font la ville, & que „ les Citoyens font la cité.... Les Français „ n'ont aucune idée de ce nom qui leur eft „ fi familier; ils n'en comprennent pas le „ vrai sens : ensuite, voulant le définir, il ajoute : " La personne publique, qui se forme „ de l'union de toutes les autres, s'appelloit „ auttrefois CITÉ : aujourd'hui on l'appelle „ CORPS POLITIQUE ; quand il eft paffif, „ ses membres s'appellent ETAT ; quand il eft „ actif, SOUVERAIN ; & PUISSANCE lorsqu'il eft comparé à ses semblables : à l'égard des affociés, ils prennent collectivement le nom de Peuple, & chacun d'eux „ en particulier s'appelle CITOYEN, comme „ participant à l'Autorité souvetaine, & Sujet, „ comme soumis aux Loix de l'Etat.

Vous voyez, Meſſieurs, qu'il y a loin du Citoyen au Bourgeois. Sous le despotisme de la féodalité, dans ces barbares coutumes, sous l'empire desquelles nous vivions tous attachés à la glebe comme un vil troupeau, au service des grands & d'un despote, on se croyoit très-honoré du titre de Bourgeois, & ce titre s'acquéroit par les quatre conditions qu'on veut imposer aujourd'hui à l'acquiſition du titre de Citoyen.

Il y a ſix mois, nous avions tous l'honneur, ou plutôt le malheur d'être Bourgeois de Paris; un domicile d'une année, une capitation, vingt-cinq ans, conféroient ce titre auquel on avoit attaché quelques chétifs priviléges vendus ſi chérement, & ſi souvent aux Habitans de la Capitale, & à la faveur desquels on a tant extorqué de sommes énormes à nos ancêtres.

Aujourd'hui, graces à notre courage, nous ne sommes plus des Bourgeois, nous avons solemnellement abdiqué ce nom mesquin, récompense de l'esclavage, qui nous accordoit des priviléges au préjudice de nos freres des provinces; nous avons conquis en place un titre bien plus glorieux, qui, de tout un peuple, fait une grande famille, & met tout en commun dans cette famille: nous sommes tous CITOYENS FRANÇAIS.

Ah! Meſſieurs, un pareille titre ne s'acquiert pas avec de l'argent, une capitation & le hazard de la naiſſance. Le Citoyen, vous l'avez entendu, participe à l'Autorité souveraine; il n'eſt sujet que des loix, & ce principe eſt enfin consacré dans notre

Conſtitution : la Nation a le Pouvoir Légiſlatif.

Qui peut faire participer un individu à l'éminente prérogative d'être une portion du Souverain, c'eſt son élévation solemnelle au rang de Citoyen ? Pour parvenir à ce rang, il faut être Français, ou l'être devenu, être libre, s'être dévoué à ses Concitoyens, tenir à la chose publique, avoir paſſé par les épreuves du patriotisme, sacrifier à la Cité ses intérêts, son repos & sa vie, être reconnu & avoué Citoyen par tous les membres de la Cité ; enfin, Meſſieurs, se montrer, comme vous l'êtes, de vrais Citoyens.

Mais comment le devenir : permettez-moi de vous rappeller ici ce qui se paſſoit dans l'ancienne Rome.

Auſſi-tôt que le jeune Romain avoit atteint l'âge de puberté, & étoit en état de porter les armes, on le dépouilloit des robes de l'enfance, on le revêtiſſoit de la robe virile ; son pere le présentoit au Peuple, & le faisoit inscrire sur les régiſtres publics ; reçu Citoyen, il étoit sur-le-champ enrôlé soldat, il servoit pendant pluſieurs années ; & le service militaire fini, il rentroit à Rome & participoit à toutes les fonctions de Citoyen.

Nous avons pris, Meſſieurs, tant de belles Loix aux Romains qui depuis des ſiécles ne font qu'alimenter nos procès, pourquoi n'emprunterions-nous pas d'eux une coutume sage qui peut seule rétablir, parmi nous, les mœurs, le civisme & le patriotisme.

„ Mon fils, diroit un pere à son enfant
„ arrivé à l'âge de dix-huit ans, jusqu'ici je vous
„ ai élevé pour moi; votre enfance a fait le
„ bonheur de mes jours, j'ai formé votre cœur,
„ développé votre esprit, la nature vous a fait
„ homme, vous n'êtes plus à moi seul, vous
„ appartenez à la Patrie, vous devez exister pour
„ elle, allez la servir, & rendez-vous digne
„ d'être un jour comme moi, & Citoyen, &
„ pere de famille.

Alors, Messieurs, ce pere, accompagné de tous les siens, iroit offrir son fils à son District; là, il seroit examiné par ses Concitoyens, interrogé sur la Constitution nationale, exhorté sur ses devoirs.

La Religion transforme en jours solemnels ceux, où elle fait participer l'enfance pour la premiere fois à nos saints mysteres, ce sera un jour non moins solemnel pour le jeune homme que celui où il montera pour la premiere fois vers l'Autel de la Patrie pour jurer de lui être fidel.

Les Districts, à l'époque de la révolution ayant à leur tête leurs Officiers civils, escortés de leurs bataillons, se rendroient, dans la plus grande pompe, à l'Hôtel de la Commune, & présenteroient leurs Néophites pour être reçus Citoyens; ils prêteroient serment entre les mains de M. le Maire, en présence de tous leurs Concitoyens, sur le livre de nos Constitutions, d'être fidels à la Nation, à la Loi & au Roi, de respecter, défendre & exécuter notre sainte Constitution jusqu'au dernier soupir; & sur-le-champ, nos jeunes Citoyens,

seroient incorporés dans leurs bataillons, pour y servir pendant quatre années, au moins : ils apprendroient par-là, que le premier acte d'un Citoyen est de servir sa Patrie, & que ce service est de soumission, de subordination & de dévouement.

Nul, le fils même du Monarque, ne pourra se dispenser d'être reçu Citoyen : & vous concevez, Messieurs, combien cette auguste & importante cérémonie en imposeroit aux jeunes gens ; elle leur apprendroit qu'ils appartiennent à la Patrie, qu'ils sont freres d'une immense famille, qu'ils doivent, dans la force de la jeunesse, se dévouer à en être les soutiens, pour en devenir les appuis les plus fermes lorsque l'âge leur aura donné la maturité de l'expérience ; ils chériroient avec enthousiasme cette liberté qui les élevera à la dignité de Citoyen ; & vous aurez en eux autant d'apôtres que de martirs, s'il le falloit de cette liberté.

J'insiste, sur la nécessité du service militaire : vous savez qu'au moment du péril, près ds trois cents mille hommes étoient sous les armes à Paris : on crut qu'en en retenant vingt-quatre mille, on feroit beaucoup de mécontens : vous le savez, Messieurs, la plupart de nos bataillons ne sont pas complets.

Le péril paroît loin de nous ; déjà, on se croit dispensé de servir : cependant ce n'est qu'en restant sous les drapeaux, ce n'est qu'en montrant des armées inombrables, toujours prêtes à marcher, que nous pourrons conserver notre liberté, & convaincre nos ennemis

qu'il seroit aussi inutile que dangereux de tenter de nous la ravir.

Voulez-vous que notre armée soit toujours complete, voulez-vous que tous les Citoyens soient prêts à marcher au premier signal? Que ce soit un devoir impérieux, & un honneur encore plus impérieux que le devoir, à tous les Citoyens, sans distinction, de servir au moins quatre ans dans la Garde Nationale; que nul ne puisse s'en dispenser, sous peine de ne pouvoir jamais être compté pour Citoyen, ni en exercer les droits; qu'il ne puisse jamais parvenir à l'exercice d'aucune fonction honorable, ni occuper aucunes dignités, charges ou emplois, s'il n'a servi au moins quatre ans dans la Garde Nationale.

J'insiste ensuite, Messieurs, pour que la réception à la dignité de Citoyen soit indispensable pour tous, & pour qu'on en exige incessament le serment de tous les Habitans de la Capitale. Il existe à Paris des Bourgeois mécontens de la révolution qui s'opére sous nos yeux, qui soupirent après une contre révolution qui les replongeroit dans l'esclavage; enchaînons, par leur serment, non leur opinion, mais leur conduite; & s'ils ne le prêtent pas, s'ils ne veulent pas nous promettre d'être nos freres, de vivre & de mourir pour notre Constitution: sans doute, Messieurs, nous ne les y forcerons pas, mais ils seront connus, surveillés, leurs mouvemens seront épiés; & bientôt ils seront forcés de nous quitter. Ah! qu'ils fuient, qu'ils fuient loin de la France! ils n'en veulent point pour

leur Patrie, ni de nous pour leurs freres : anathême à eux ! ... qu'ils soient par-tout errans & fugitifs ; que, méprisés & repoussés par toutes les Nations, ils soient en horreur à tous ; que jamais le doux nom de Patrie ne vienne rafraîchir leurs lévres desséchées par le désespoir ; & qu'enfin la mort les surprenne sous un ciel étranger, encore chargés des fers de ce despotisme qu'ils n'auront pas eu, comme nous, le courage de briser.

En prêtant le serment à la Commune, il sera délivré, & sans frais, à chacun, un brevet de Citoyen : à ce brevet, on reconnoîtra par-tout celui qui aura l'honneur de le porter. Nos freres des provinces, munis d'un brevet de leur Cités, venant habiter Paris, seront immédiatement reconnus & admis parmi nous. Les Parisiens, préférant de s'établir en province, seroient accueillis de même : en sorte, q'avec ce brevet, on sera Citoyen par toute la France ; & sans brevet, fût-on Français, majeur, domicilié, payant une forte contribution, on ne sera qu'un bourgeois, & par-tout on seroit étranger.

Vous voyez, Messieurs, qu'il y a une très-grande différence entre le Bourgeois & le Citoyen.

Le Bourgeois habite une ville : le Citoyen tient à la Cité. L'un n'a de lien dans la société que ceux de sang : l'autre tient à tous les Concitoyens par le lien de la Patrie. Le premier est toujours indifférent à ce qui l'environne, l'autre s'affecte de tous les événemens qui peuvent ménacer la liberté commune. Le

Bourgeois eſt l'esclave du despotisme ; sous la verge de fer, il n'ose exprimer aucune de ses idées, il vit & meurt chargé de ses chaînes, sans oser s'en plaindre ; le Citoyen, enfant de la liberté, se paſſione, vit & expire pour elle ; il sacrifie volontiers ses jours s'il laiſſe sa Patrie libre & indépendante.

Elevez donc vos idées, Meſſieurs, à la hauteur de la dignité de Citoyen : ce seroit avilir le plus beau de tous les titres, que de le prodiguer, pour de l'argent, à un ſimple domicilié. Décrétez que tous seront tenus de se faire reconnoître & recevoir Citoyen ; & mettez la plus grande & la plus majeſtueuse importance à cette réception.

Songez, songez que le Citoyen participe à l'Autorité souveraine, qu'il eſt libre, puisqu'il n'eſt sujet que des Loix ; & alors il ne vous eſt plus permis d'être indifférent sur le choix de ceux qui sont appellés comme vous à concourrir à la Puiſſance législative.

Donnez-en l'exemple à tout le Royaume ; montrez à la France que d'orenavant ce ne sont pas des habitans ou des bourgeois qu'il faut compter, mais des Citoyens qu'il faut nombrer. La force d'un empire, la conservation de la liberté nationale, ne doivent plus dépendre d'une multitude de bras servils, mais être confiés à l'énergie & au courage de Citoyens Patriotes. Formons, avec toute la Nation, la grande chaîne de la fraternité, & enlaçons-nous avec les Habitans du Royaume dans les anneaux de la Citoyenneté.

Alors, Messieurs, cette liberté que vous avez acquise par votre courage, vous la conserverez par l'union & le Civisme général. Nous jouirons, & nos neveux après nous jouiront du double bienfait d'être libres, d'être unis & d'avoir des mœurs, bien plus précieux que la liberté, sans lequel elle n'est qu'un don funeste, puisque sans mœurs, sans union, elle dégénére en licence, & que la licence conduit à l'esclavage.

Ainsi, Messieurs, par amendemens aux propositions de votre Comité, ou plutôt comme propositions principales & préliminaires à ces propositions, j'ai l'honneur de vous présenter celles suivantes :

Le Citoyen est celui qui participe au Corps législatif, & qui a droit de jouir, par-tout, des droits de Cité.

Le titre de Citoyen est le plus beau dont puisse s'honorer un homme libre, & sa réception au rang de Citoyen, est l'acte le plus important & le plus solemnel de sa vie.

Nul ne peut se dire Citoyen, & comme tel, membre de la Nation, s'il n'est reçu par une Cité de France, avoué & reconnu par la Cité qu'il habite.

Pour être reçu Citoyen, il faut être Français, ou l'être devenu, avoir au moins dix-huit ans, être domicilié, irréprochable de vie & de mœurs, instruit de la Constitution nationale, & avoir prêté serment à la Commune de l'exécuter & de la maintenir jusqu'au dernier soupir.

Le Citoyen reçu devient actif lorsqu'il a

servi au moins quatre ans dans la Garde nationale de sa Cité, & lorsqu'il contribue aux charges de la Nation par un tribut direct d'une somme quelconque.

Nul ne peut parvenir aux fonctions civiles, municipales, judiciaires & aux grades militaires, être Electeur, ou Eligible, s'il n'est Citoyen actif.

Ordonnez que, pour accélérer & assurer la révolution, il sera incessament procédé, par tous les habitans de Paris, à la prestation du serment de Citoyen: à cet effet, que chacun sera tenu, dans le délai indiqué, de se retirer par devant le Comité de son District, à l'effet d'être interrogé & examiné sur la Constitution nationale, pour, après l'examen fait, être présenté par chaque District à M. le Maire & à MM. les Représentans de la Commune, pour y prêter, chacun en droit soi, le serment d'exécuter la Constitution nationale, de la défendre jusqu'au dernier soupir: quoi faisant, reçus & inscrits aux livres & registres publics, au rang de Citoyen, dont il leur sera délivré acte & brevet. Tenus ceux au-dessous de l'âge de cinquante ans de s'enrôler, si fait n'a été, dans la Garde nationale parisienne, pour y servir l'espace de quatre années, à l'effet, par eux, d'acquérir le titre de Citoyen actif: sinon, déchus ou déclarés incapable d'occuper aucune place ou dignité, exercer aucun emploi, jusqu'à la prestation de serment, dont il sera donné à tous acte & brevet.

481

Ordonnez pareillement que chaque année, au 14 Juillet, époque du retour de la France à la liberté, les jeunes geus, âgés de dix-huit ans, en état de porter les armes, présentés par leurs peres à leurs diſtricts, après avoir été interrogés & examinés sur la Constitution, seront présentés par les Officiers civils & militaires de leurs diſtricts à la prestation de serment de Citoyen entre les mains de M. le Maire, en présence de tous MM. les Représentans de la Commune, & sur-le-champ enrôlés dans la Garde nationale, pour y servir au moins quatre ans, après lequel tems ils seront Citoyens actifs, & participeront à toutes les prérogatives de cette importante dignité.

FIN.

Se trouve au Bureau du JOURNAL-GRATUIT, sur le Boulevard S. Martin, N°. 3.